

**CONTRATS DE PRESTATION ARTISTIQUE
MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ;

Considérant la manifestation J Comme Jonquilles le samedi 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de programmer une « vogue » revisitée qui permettra de contribuer à l'animation générale de la journée ;

Considérant les propositions de spectacles des compagnies suivantes :

Grizzly Production Urban Groove Band	2799,65€ TTC
Les Fabulleux	830 € TTC TVA non applicable
Collectif Annansé Bouquet de contes	880 € TTC TVA non applicable
La Bar à mômes L'eau Sèche	2700 € TTC TVA non applicable
L'agence des voyages oubliés Cie Les enfants sauvages	1730 € TTC TVA non applicable
Mister Ted Dj	660 € TTC
Cie Les veilleurs Manuel Laveur de mains	1044 € TTC TVA non applicable
Cie Les baladins du Rire Le carrousel des Baladins	1640,75 € TTC
– Carmine – Caricatures	880 € TTC TVA non applicable
– Festijeux – Chantier	1529,75 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : De confier la réalisation de spectacles aux compagnies suivantes, pour un montant total de 13 053,40 € :

Grizzly Production Urban Groove Band	2799,65€ TTC
Les Fabulleux	830 € TTC TVA non applicable
Collectif Annansé Bouquet de contes	880 € TTC TVA non applicable
La Bar à mômes L'eau Sèche	2700 € TTC TVA non applicable
L'agence des voyages oubliés Cie Les enfants sauvages	1730 € TTC TVA non applicable
Mister Ted Dj	660 € TTC
Cie Les veilleurs Manuel Laveur de mains	1044 € TTC TVA non applicable
Cie Les baladins du Rire Le carrousel des Baladins	1640,75 € TTC
Carmine Caricatures	880 € TTC TVA non applicable
Festijeux Chantier	1529,75 € TTC

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 13/03/2026

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 18 MARS 2026